
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

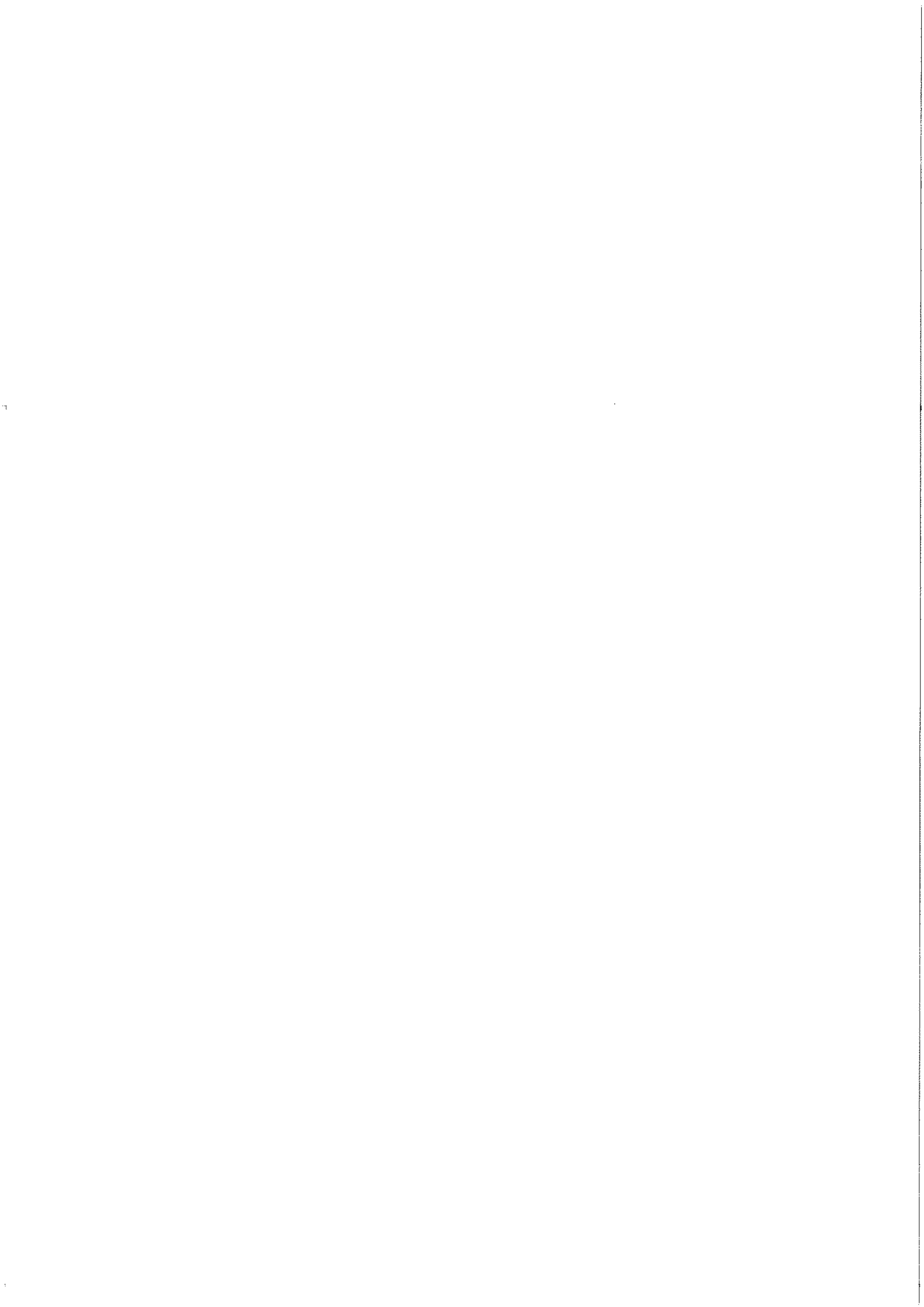
NUMERO 5
NOVEMBRE 2018

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**



Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/MP

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :
Jeudi 22 novembre 2018 à 18h en mairie (salle Jean-Jacques Rousseau)

ORDRE DU JOUR

↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018

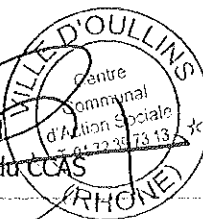
↳ Projet de délibérations :

1	Modification du tableau des effectifs du CCAS
2	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité pour les services du CCAS – exercice 2019
3	Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité pour la résidence autonomie « La Californie » – exercice 2019
4	Vacation d'un médecin dans les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CCAS d'Oullins
5	Recrutement sur le grade d'attaché principal au sein du CCAS d'Oullins
6	Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité – Madame GRANGE
7	DM n°3 – exercice 2018 – budget annexe Résidence autonomie La Californie
8	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif principal CCAS 2019
9	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif annexe Résidence autonomie La Californie 2019
10	Convention de partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi – année 2019
11	Convention de partenariat avec l'association Oullins Micro-Informatique (OMI) – année 2019
12	Mise en place d'un service de téléassistance et de détection de fumée à la résidence autonomie La Californie
13	Compte-rendu des décisions prises par le vice-président en matière de marchés publics, au titre de la délégation de compétence accordée par délibération n°2017-10-01 du 26 octobre 2017

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Hubert BLAIN

Vice-président du CCAS



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

www.oullins.fr - Facebook Oullins - Twitter @VilledOullins - Instagram Oullins.fr - Ville d'Oullins



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-01 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des ressources humaines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU
- Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emille FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui sult :

Mesdames, Messieurs,

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste de référent social, il convient de revoir l'organisation du service social afin de renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants réalisé par des agents diplômés du social. L'objectif étant de répondre au mieux, à savoir de manière plus juste et dans un délai raisonnable, aux problématiques rencontrées par les oullinois. Pour cela, il est proposé la transformation du poste de

réfèrent social (adjoint administratif) en poste de travailleur social (assistant socio-éducatif) à temps complet. Le poste ouvert en qualité d'adjoint administratif aura donc vocation à être supprimé à l'occasion d'une prochaine délibération.

Cette transformation de poste a pour objectif d'apporter de nouvelles compétences en matière d'accompagnement social, de diversifier les missions des travailleurs sociaux du CCAS, et ainsi de renforcer et de consolider l'équipe sociale.

D'autre part, afin de renforcer l'équipe pour la prise en charge des enfants au sein de l'EAJE des Bamb'Oullins, il convient de pérenniser deux postes d'agents sociaux à temps non complet (28/35^e) actuellement occupés par des non titulaires.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs du CCAS:

Cadre d'emplois	Poste créé	Quotité des postes
Assistant socio-éducatif	1	Temps complet
Agent social	2	Temps non complet 28/35 ^e

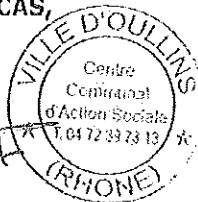
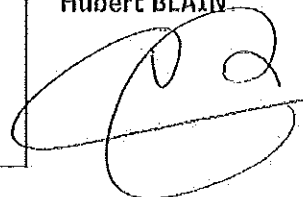
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget ;

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le vice-président, Hubert BLAIN
--

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-02 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTEES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pourvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE L'ACTIVITE POUR LES SERVICES DU CCAS- ANNEE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Je vous propose d'approuver la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS jusqu'au 31 décembre 2019.

1./ Accroissement temporaire d'activité

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois(*)
Surcroît de travail dans le domaine de l'entretien et de la restauration dans les services à la petite enfance et le restaurant « Au goût du Jour »	Adjoint technique	du 01/01/2019 au 31/12/2019	5
Surcroît de travail pour l'accueil des enfants dans les services à la petite enfance	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	du 01/01/2019 au 31/12/2019	5
	Agent social		5
Surcroît de travail pour l'accompagnement social au sein du service d'accueil social	Assistant socio-éducatif	du 01/01/2019 au 31/12/2019	2
Surcroît de travail pour l'accueil des familles dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La Cabane Bambou »	Psychologue de classe normale	du 01/01/2019 au 31/12/2019	1
Surcroît de travail pour l'accueil des familles dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La Cabane Bambou »	Educateur de jeunes enfants	du 01/01/2019 au 31/12/2019	1
Surcroît de travail dans le domaine administratif	Adjoint administratif	du 01/01/2019 au 31/12/2019	1

2./ Accroissement saisonnier d'activité

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois(*)
Renfort du personnel titulaire du service d'accueil social en période d'activation du plan canicule (accueil téléphonique, accompagnement pour les visites à domicile, lien intergénérationnel, animation)	Adjoint administratif	Du 01/06/2019 au 31/08/2019	1

(*) : Le nombre d'emplois correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création des emplois nécessaires au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité à compter du 1^{er} janvier 2019.

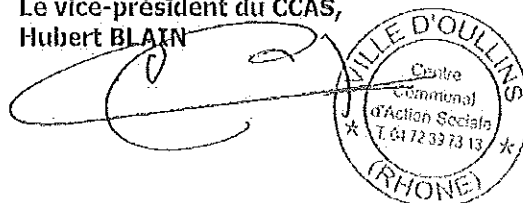
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le vice-président, Hubert BLAIN
--

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-03 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE - ANNEE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Je vous propose d'approuver la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la résidence autonomie La Californie » jusqu'au 31 décembre 2019.

1/ Accroissement temporaire d'activité

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois (*)
Surcroît de travail dans le domaine de l'entretien et de la restauration	Adjoint technique	du 01/01/2019 au 31/12/2019	5
Surcroît de travail dans le domaine des soins apportés aux résidents	Auxiliaire de soins 1ère classe	du 01/01/2019 au 31/12/2019	1
Surcroît de travail dans le domaine de l'animation	Adjoint d'animation	du 01/01/2019 au 31/12/2019	1
Surcroît de travail dans le domaine de la permanence de sécurité	Agent social	du 01/01/2019 au 31/12/2019	2

(*) : Le nombre d'emplois correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création des emplois nécessaires au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

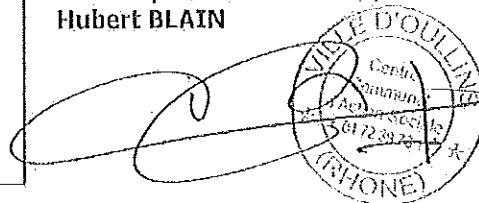
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-04 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : VACATION D'UN MEDECIN DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES PAR LE CCAS D'OULLINS

Le conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le code de la santé publique impose aux organismes gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, de s'assurer du concours régulier d'un médecin. Placé sous l'autorité du directeur du CCAS, le médecin a pour mission :

- de mettre en œuvre, auprès des équipes, les mesures préventives d'hygiène générale et les conduites à tenir en cas d'urgence, d'épidémie, de prise médicamenteuse, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- d'assurer les visites médicales d'entrée pour les enfants de moins de quatre mois et pour les enfants présentant un handicap ;
- de veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou un problème de santé nécessitant une attention particulière, et de mettre en place les projets d'accueils individualisés ;
- d'assurer des actions de promotion de la santé auprès des équipes.

Le travail du médecin s'effectue en collaboration avec les responsables des établissements et la coordinatrice petite enfance ainsi qu'avec le médecin du service Protection Maternelle et Infantile de la Maison de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-DEL_2018-11-04-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Je vous propose de fixer, suivant l'obligation du code de la santé publique le temps d'intervention du médecin vacataire dans les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CCAS à 20 heures maximum par mois sur une base de 10 mois, la rémunération horaire brute proposée étant égale à 66 euros pour l'année 2019.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité:

FIXE à vingt heures maximum par mois sur une base de 10 mois le temps d'intervention du médecin dans les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CCAS pour l'année 2019

FIXE la rémunération horaire brute à 66 euros.

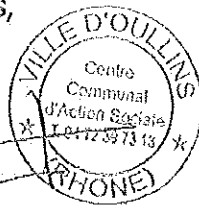
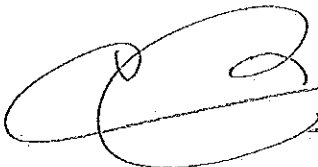
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 64131 fonction 64 chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-05 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU
- Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : RECRUTEMENT SUR LE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL AU SEIN DU
CCAS D'OULLINS**

Le Conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code du Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et de établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-DEL_2018-11-05-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Conformément au décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, le CCAS d'Oullins peut être assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants. En effet, l'article 1 du décret précité prévoit que cette assimilation doit être justifiée au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Comme précisé dans la note annexée à la présente délibération, le CCAS d'Oullins remplit les trois conditions requises. En conséquence, il est proposé que le CCAS d'Oullins soit assimilé à une commune de 2 000 habitants.

Les emplois correspondant à certains grades de la catégorie A dans la fonction publique territoriale, peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs établissements que lorsque certains seuils démographiques sont franchis. C'est le cas du grade d'attaché principal qui peut être créé uniquement dans les collectivités territoriales ou les établissements de plus de 2 000 habitants.

Les attachés principaux « participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service ».

Considérant que des postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché principal sont ouverts aux tableaux des effectifs du CCAS d'Oullins et de la Résidence autonome La Californie, il est proposé, suivant les besoins, de permettre au CCAS de recourir à des recrutements sur le grade d'attaché principal.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le vice-président à procéder à des recrutements sur le grade d'attaché principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget ;

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le 06 novembre 2018

Ville
d'Oullins

CCAS D'OULLINS

Note justificative portant assimilation du CCAS d'Oullins à une commune de plus de 2 000 habitants

Le CCAS d'Oullins est un Etablissement Public rattaché à la commune. L'existence du CCAS se traduit par :

- ✓ Une personnalité morale de droit public
- ✓ Un Conseil d'Administration
- ✓ Un tableau des effectifs
- ✓ Une autonomie budgétaire de principe, bien que le CCAS d'Oullins soit étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le CCAS d'Oullins anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Au-delà de ses missions obligatoires en matière d'aide sociale légale, de domiciliation de personnes sans résidence stable et d'analyse des besoins sociaux, le CCAS a surtout développé ces dernières années des missions facultatives qui s'articulent autour de plusieurs politiques dans le cadre de partenariats établis, notamment avec les institutions d'action sociale et sanitaire comme avec le monde associatif :

- ✓ Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion et pour l'insertion
- ✓ Une politique d'action sociale Petite Enfance.
- ✓ Une politique d'accompagnement des personnes âgées

Conformément aux règles fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 *relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux*, le CCAS d'Oullins peut être assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants. En effet, l'article 1 du décret précité prévoit que cette assimilation doit être justifiée aux regards des compétences exercées, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces conditions :

1) Les budgets

Le CCAS d'Oullins gère le budget principal (sur la M14) et le budget annexe de la résidence autonomie La Californie (M22).

Les montants correspondants à ces budgets tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017 sont les suivants :

Budgets :	CCAS		Résidence autonomie La Californie	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	129 678,06	3 422 469,58	22 972,55	547 722,04
Recettes	96 448,12	3 424 926,20	47 602,24	657 345,31

2) Les effectifs

Les effectifs du CCAS d'Oullins se répartissent de la façon suivante :

a- Le CCAS d'Oullins :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :	5
Cadre d'emplois des attachés territoriaux :	2
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :	2

Filière animation :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :	1
---	---

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices territoriaux :	14
Cadre d'emplois des cadres supérieurs de santé :	1
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux :	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux :	1
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriaux :	2

Filière sociale :

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :	10
Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs :	4
Cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants territoriaux :	10

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :	8
--	---

b- La résidence autonomie La Californie :

Filière animation :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :	1
---	---

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux :	1
---	---

Filière sociale :

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux :	3
---	---

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :	2
--	---

Compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et au regard des compétences qu'il exerce, de l'importance des budgets qu'il gère et du nombre et de la qualification des agents qu'il emploie, le CCAS d'Oullins est assimilable à une commune de plus de 2 000 habitants.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-06 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de conseil et d'assistance, calculée en fonction du volume moyen des dépenses sur les trois derniers exercices clos.

Je vous propose d'accorder cette indemnité à Madame Catherine GRANGE et de fixer son taux à 100 % pour l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-DEL_2018-11-06-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

ACCORDE cette indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'année 2018.

PRÉCISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Catherine GRANGE, receveur municipal.

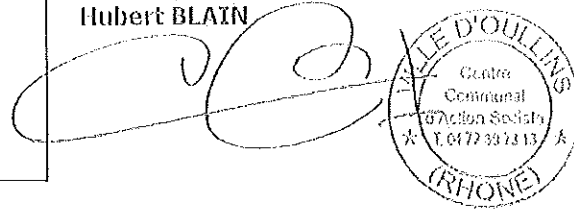
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Commune d'Oullins
 Centre communal d'action sociale
 Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-07 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.
 Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres absents et représentés : 3
 Nombre de votants : 10
 Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN
 Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE
 Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2018 le 05 avril 2018 sur des bases prévisionnelles.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
16-165	Dépôts et cautionnements restitués	800,00			
21-2135	Installations générales, agencements et aménagements divers	-800,00			
Opérations de fonctionnement					
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-DEL_2018-11-07-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

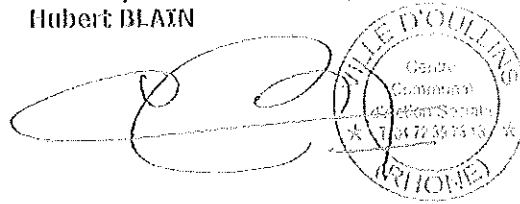
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-08 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU
- Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL CCAS - 2019**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-DEL_2018-11-08-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2018 s'élèvent à 43 229,00 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le vice-président pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur d'un quart de crédits ouverts au budget 2018, soit : 10 807,00 euros.

		Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote
Crédits votés par chapitre			
21	Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments	43 229,00	10 807,00
Total crédits affectés		43 229,00	10 807,00

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2019 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2019 et de respecter les obligations du CCAS en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement du CCAS telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2019.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

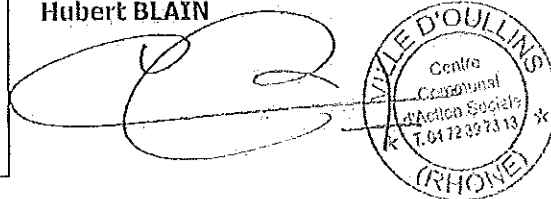
AUTORISE le vice-président du CCAS jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ /
au	/ /
Le vice-président, Hubert BLAIN	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-09 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-09-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2018 s'élèvent à 45 054,00 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le vice-président pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur d'un quart de crédits ouverts au budget 2018, soit : 11 263,50 euros.

		Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote
Crédits votés par chapitre			
21	Acquisition d'immobilisations et aménagement de bâtiments	45 054,00	11 263,50
Total crédits affectés		45 054,00	11 263,50

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2019 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2019 et de respecter les obligations de la Résidence autonomie La Californie en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Résidence autonomie La Californie telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2019.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le vice-président du CCAS jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

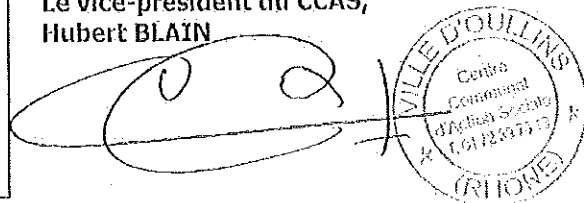
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN	

FAIT ET DELIBERE A OULLINS

L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-10 du 22 novembre 2018

Pôle social - mission emploi-insertion

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SUD-OUEST EMPLOI POUR LE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE DE PROXIMITE SUR LE CHAMP DE L'EMPLOI AUX ADMINISTRÉS OULLINOIS-ANNEE 2019

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, le CCAS assure une mission emploi/insertion situé dans les locaux du PIVO à la Saulaie, afin d'apporter une réponse de proximité sur le champ de l'emploi et de l'insertion à ses administrés. La chargée de missions emploi-insertion assure des permanences d'accompagnement, d'orientation et de suivi, deux demi-journées par semaine, aux demandeurs d'emploi du territoire.

En parallèle, elle s'occupe de faire du lien avec les entreprises, afin de collecter et diffuser les offres d'emploi du territoire, organise ou participe à des événements emploi (membre de RESOL, organisation des journées Chrono de l'Alternance...) et assure le suivi des clauses d'insertion sur le territoire.

Suite au départ en retraite de cet agent, le CCAS d'Oullins souhaiterait maintenir cette offre de service de proximité auprès de ses administrés par le biais de l'Association Sud-Ouest Emploi.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-10-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Le CCAS accepte le partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi par la réalisation de permanences emploi au sein du PIVO qui permettront de recevoir en individuel les demandeurs d'emploi du territoire afin de pouvoir les réorienter vers les bons interlocuteurs, en fonction de leurs besoins.

L'association Sud-Ouest-Emploi assurera cette prestation moyennant un coût annuel de 12 450 euros réglé en deux fois par le CCAS.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour l'année 2019.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour le maintien de l'offre de service de proximité auprès de ses administrés.

PRECISE que les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription au compte 6228 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;

AUTORISE le vice-président du CCAS à signer la convention ci-jointe

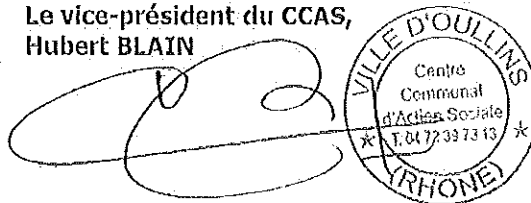
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-11 du 22 novembre 2018

Pôle social

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OULLINS MICRO-INFORMATIQUE (OMI)

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération en date du 30 novembre 2017, le renouvellement d'un partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association Oullins Micro-informatique (OMI) afin de favoriser l'accès des personnes âgées à l'outil informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Compte-tenu de l'engouement de cette activité qui permet la mise en œuvre d'ateliers de découverte de l'outil informatique et d'internet, le CCAS souhaite renouveler le partenariat avec l'association Oullins Micro-Informatique.

De plus, dans le cadre de ses objectifs de fonctionnement, le pôle social renforce la lutte contre l'isolement des personnes âgées et favorise l'exercice par elles d'une citoyenneté active.

L'association Oullins Micro-Informatique est en mesure de continuer l'animation en session annuelle d'octobre à juin pendant les trois prochaines années, pour un effectif par session de 10 participants maximum, dans les locaux du foyer-restaurant « Au goût du jour ».

Le coût de ces ateliers se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-11-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception, préfecture : 29/11/2018

- Pour les participants, une participation financière de 40 euros par personne pour un cycle,
- Pour le CCAS, un engagement financier annuel de 300 euros.

L'association fournira le matériel nécessaire (tablettes) et le CCAS les locaux et une connexion internet.

Je vous propose d'approuver le renouvellement du partenariat.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association Oullins Micro-Informatique (OMI) afin de favoriser l'accès des personnes âgées à l'outil informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, comme détaillé ci-dessus.

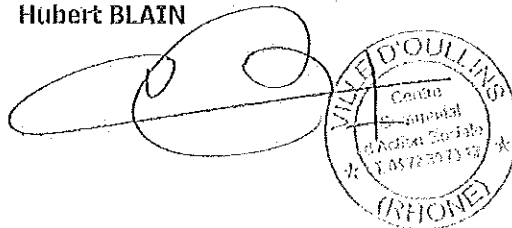
PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal du CCAS, au chapitre 1.1 – fonction 613 – compte 6228.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-12 du 22 novembre 2018

Pôle social

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emilie FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TELEASSISTANCE ET DE DETECTION DE FUMEE A LA RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article L311-8 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, notamment l'annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, notamment l'annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit l'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24 une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler. Il y a donc deux conditions à remplir pour que le dispositif mis en place soit suffisant : d'une part, il doit permettre au résident de se signaler à n'importe quel moment (téléalarme, bracelet d'alerte,...) et d'autre part permettre une assistance à n'importe quel moment en cas de besoin (personnel sur place, astreinte, partenariats avec les services de secours qui sont contactés

automatiquement en cas de signalement,...), dans le respect de la vie privée et de la vie privée du résident.

Il convient donc de prévoir la mise en place d'un dispositif de téléalarme au sein de la résidence-autonomie de la Californie afin de répondre au mieux au besoin des résidents.

Ce dispositif est destiné à permettre aux bénéficiaires d'entrer en contact avec une centrale d'écoute spécialisée par simple pression d'un bouton, tous les jours de l'année, 24 heures sur 24. Les appels peuvent correspondre à des besoins très variables, allant de l'échange d'une simple conversation à une demande de secours d'urgence.

Après consultation de plusieurs prestataires, il apparaît que l'offre de l'Association ALERTE soit la plus adaptée aux résidents de la Californie avec une installation d'un transmetteur muni d'un module connecté au réseau mobile GPRS/GSM et d'une carte SIM multi-opérateurs dédiée à la téléassistance ainsi qu'un déclencheur miniaturisé (porté sur le résident).

A ce dispositif, est associé un détecteur de fumée connecté. En cas de détection de fumée, une alarme d'urgence est envoyée automatiquement au centre d'écoute qui prendra les mesures nécessaires à la situation.

Ces prestations seront facturées à chacun des résidents sur la facture mensuelle des loyers et repas au tarif suivant :

- Téléassistance offre sérénité comprenant l'abonnement réseau mobile GPRS/GSM, inclus la carte SIM M2M multi-opérateur à 19 euros TTC/mois/transmetteur
- Détecteur de fumée Radio comprenant l'abonnement DAAF connecté à la téléassistance à 3 euros TTC/mois/DAAF

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le coût de la téléassistance peut être pris en charge pour les résidents appartenant aux GIR 2, 3 et 4.

Ceux appartenant aux GIR 5 et 6 peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le plan CARSAT.

Par conséquent, je propose d'adopter la mise en place du service de téléassistance ainsi que la détection de fumée à la résidence de la Californie à compter de janvier 2019 et de m'autoriser à signer le contrat avec l'association ALERTE.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la mise en place du service de téléassistance ainsi que la détection de fumée à la résidence de la Californie à compter de janvier 2019 ;

AUTORISE le vice-président du CCAS à signer le contrat avec l'association ALERTE ;

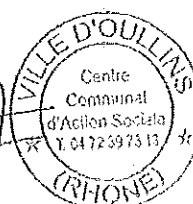
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2018-11-13 du 22 novembre 2018

Pôle ressources : Commande publique

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 novembre 2018, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Danlel DESGEORGES - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Jeanne VILLOT - Olivier PIRRA

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Madame Emille FAILLANT-CORTIER a donné pouvoir à Monsieur LAVACHE

Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Madame JEGOU

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Madame Joëlle SECHAUD - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, AU TITRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE PAR DELIBERATION N°2017-10-01 DU 26 OCTOBRE 2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

Par délibération n°2017-10-01 du 26 octobre 2017, le conseil d'administration a donné délégation à son vice-président pour la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés en vertu de cette délégation entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2018 est établi sous forme de liste et communiqué au conseil d'administration qui en prend acte ;

Le conseil d'administration :

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-13-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

PREND ACTE du compte-rendu des décisions de monsieur le vice-président en matière des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés en vertu de cette délégation entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2018 dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération n°2017-10-01 du 26 octobre 2017.

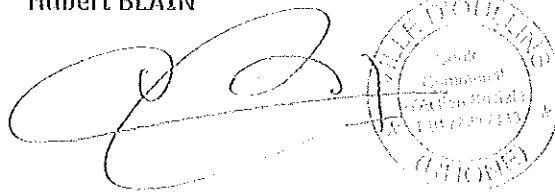
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Blain'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top, 'CCAS' in the center, and '11000 OULLINS' at the bottom. There is also a small emblem in the center of the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS,
AU TITRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE PAR DELIBERATION N°2017-10-01 DU 26 OCTOBRE 2017**

MARCHES PUBLICS du 1er juin 2018 au 31 octobre 2018

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 22 novembre 2018

N° du marché Intitulé/Objet du marché ou de l'avenant	Service concerné	Nom et adresse Entreprise attributaire	Montant HT en €	Montant TTC en €	Date de notification du marché ou du bon de commande
Fourniture, livraison de colis de noël distribués aux personnes âgées à partir de 80 ans domiciliés à Oullins	POSE	EYMET Village Site Aurade National ZA Le Roulage 32600 PUJAUDRAN	12 476,00 €	13 882,00 €	26/10/2018

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-13-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20181122-del_2018-11-13-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018